



Bruges

Le 11 mai 2023

2023-25

DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire du 2 novembre 1993 portant autorisation de signer le bail à ferme entre la Commune de Bruges et Jean-Denis DUBOIS,

CONSIDÉRANT la suppression de l'indice d'indexation du loyer basé sur les quantités de denrées de référence (lait),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'indice d'indexation du loyer,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant n°1 au bail à ferme, portant sur la mise à disposition des parcelles n°AD7 AD8 et AD 9, avec Mr Jean-Denis DUBOIS, demeurant Chemin du Pont- Neuf, Le Coudot à Bruges (33520).

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire



Handwritten signature of the Mayor

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230525-DEC-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr